

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113149-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2019**

---

N° DEL 2019.11.13/149

Thème : TRAVAUX 2

**Objet : Convention de déneigement de la voie d'accès aux différentes résidences sur la commune de Briançon de « l'office public de l'habitat des hautes-alpes ».**

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 32

Le **mercredi 13 novembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,  
ROMAIN Manuel.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20191113-20191113149-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019

**Rapporteur : PROREL Alain**

L'Office public de l'habitat des Hautes-Alpes, est confronté à chaque période hivernale à un problème d'enneigement sur les chemins d'accès privé de leurs différentes résidences.

L'OPH des Hautes-Alpes a sollicité les services techniques afin de leur venir en aide pour le déneigement.

Afin de répondre à cette demande, une convention est envisagée. Il est convenu que les services techniques effectueraient le déneigement mécanique des voiries principales de circulation. La prestation donnerait lieu au paiement d'une redevance conformément aux tarifs en vigueur.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention ci-après annexée;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 2 DEL 2019.11.13/149

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

Signature numérique de Gérard FROMM  
Le 21/11/2019 15:01:32

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113149-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié le 19/11/2019



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019**  
**PIECE ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION**  
**TRAVAUX 2 DEL 2019.11.13/149**

---

**CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DE LA  
VOIE D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES  
RESIDENCES SUR LA COMMUNE DE  
BRIANÇON DE « L'OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT DES HAUTES- ALPES »**

---

**ENTRE**

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2019.11.13/149 du 13 novembre 2019.

**D'UNE PART,**

**ET**

«L'Office public de l'habitat des Hautes-Alpes», sis 23 Boulevard Georges Pompidou, 05000 GAP, représenté par, **Madame Marie-Jeanne PASTOR**, Directrice, dûment habilitée ;

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le déneigement et le salage doivent être effectués par les services techniques municipaux sur l'espace privé des différentes zones appartenant à «L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes».

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, elle prendra fin le 30 novembre 2024.

**ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS :**

Sont prévus par la présente convention :

- Le déneigement mécanique des voiries principales de circulation.
- Le salage ou le gravillonnage mécanique s'effectuera sur demande du représentant de l'Office Public De l'Habitat des Hautes-Alpes.

**AR Prefecture**

005-210500237-20191113-20191113149-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019

Sont exclus de la présente convention :

- L'évacuation de la neige.
- Le déneigement des accès et zones piétonnes.
- Le déneigement des parkings.

Il pourra être procédé à une modification de la nature et de la localisation des prestations par voie d'avenant.

Résidences	Durée estimée Déneigement / passage	Durée estimée Salage / passage
La Bérard	30 minutes	5 minutes
Les Cros	30 minutes	10 minutes
Le Lautaret	15 minutes	5 minutes
Le Polygone	15 minutes	5 minutes
Le Réguignier	15 minutes	5 minutes
Les Artillauds	15 minutes	5 minutes
Les Toulouzannes	30 minutes	10 minutes
Pont de Cervières	15 minutes	5 minutes
Résidence Barbot	30 minutes	10 minutes

**ARTICLE 4 – REDEVANCE :**

Les prestations donneront lieu au paiement d'une redevance révisable chaque année. La facturation sera établie sur la base des tarifs municipaux applicables tels qu'approuvés par délibération du conseil municipal pour le déneigement et le salage. La facture sera transmise le 31 décembre pour les interventions du mois de novembre et décembre. Pour les mois de janvier, février et mars le 15 avril. Les tarifs seront ré-actualisables chaque année. Le sel et la gravette seront facturés au prix du marché en cours.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS DÉTAILLÉES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE :**

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse-neige qui rendra compte au responsable d'astreinte.
- Tous les dysfonctionnements constatés seront transmis au représentant de « l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes ».
- Les zones à déneiger et celles de stockage de la neige, dans la propriété privée, seront déterminées sur un plan établi par l'OPH des Hautes-Alpes et annexé à la présente.
- Le revêtement de la voie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige et les clôtures devront être localisés et balisés (jalons). Ces jalons seront mis en place et entretenus par l'OPH des Hautes-Alpes.
- Les services techniques municipaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige, si le balisage n'était pas correctement fait.

## AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113149-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019

- Le déneigement des parkings et voiries communales sera assuré prioritairement.
- Les espaces privés conventionnés ne pourront être déneigés que dans un second temps.
- En cas de fortes chutes de neige, les prestations pourront ne pas être réalisées, priorité étant donnée aux voies publiques.
- Toutes les demandes concernant le déneigement seront adressées par l'OPH des Hautes-Alpes aux services techniques municipaux.

### ARTICLE 6 - AVENANT :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 7 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, moyennant un **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre au domicile élu.

### ARTICLE 8 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS :

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'OPH des Hautes-Alpes et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

### ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes - 23, boulevard Georges Pompidou - 05000 GAP.

### ARTICLE 10 - ANNEXES :

1. Extraits des tarifs communaux applicables en 2019
2. Plans des zones à déneiger et des zones de stockage de la neige

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour  
l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes  
La Directrice  
**Marie-Jeanne PASTOR.**

Pour  
La commune de Briançon  
Le Maire  
**Gérard FROMM.**

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113149-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié le 19/11/2019

PIÈCE ANNEXE N° 1 À LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC L'OPH 05  
DÉLIBÉRATION TRAVAUX 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019Extrait des tarifs communaux applicables en 2019  
(délibération n° DEL 2018.12.19/195 du conseil municipal du 19 décembre 2018)

Engins de déneigement		Location
Chasse neige étrave + ailerons	H	151,00 €
Chasse neige étrave + ailerons 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	188,75 €
Chasse neige étrave + ailerons de 22 h à 7 h	H	302,05 €
Chasse neige étrave + ailerons maj. dimanche et JF	H	226,55 €
Chasse neige étrave	H	116,25 €
Chasse neige étrave 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	145,35 €
Chasse neige étrave de 22 h à 7 h	H	232,50 €
Chasse neige étrave dimanche et jours fériés	H	174,40 €
Chasse neige petit gabarit	H	104,60 €
Casse neige petit gabarit 16h30 à 22h et 7h00 à 7h30	H	130,75 €
Chasse neige petit gabarit maj. dimanche et JF	H	156,95 €
Chasse neige petit gabarit heures de nuit 22h00 à 7h00	H	209,25 €
Chasse neige micro tracteur + lame	H	93,00 €
Chasse neige micro tracteur + lame 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	116,20 €
Chasse neige micro tracteur + lame de 22 h à 7 h	H	185,95 €
Chasse neige micro tracteur + lame maj. dimanche et JF	H	139,45 €
Petite saleuse	H	104,50 €
Petite saleuse 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	130,70 €
Petite saleuse de 22h à 7h	H	209,20 €
Saleuse gravillonneuse	H	127,80 €
Saleuse gravillonneuse +25% 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	159,75 €
Saleuse gravillonneuse de 22 h à 7 h	H	255,60 €
Saleuse gravillonneuse maj. dimanche et JF	H	191,75 €
Grosse saleuse	H	151,00 €
Grosse saleuse + 25% 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	188,75 €
Grosse saleuse de 22 h à 7 h	H	302,05 €
Grosse saleuse maj. dimanche et JF	H	226,55 €

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113149-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019



AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113149-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019



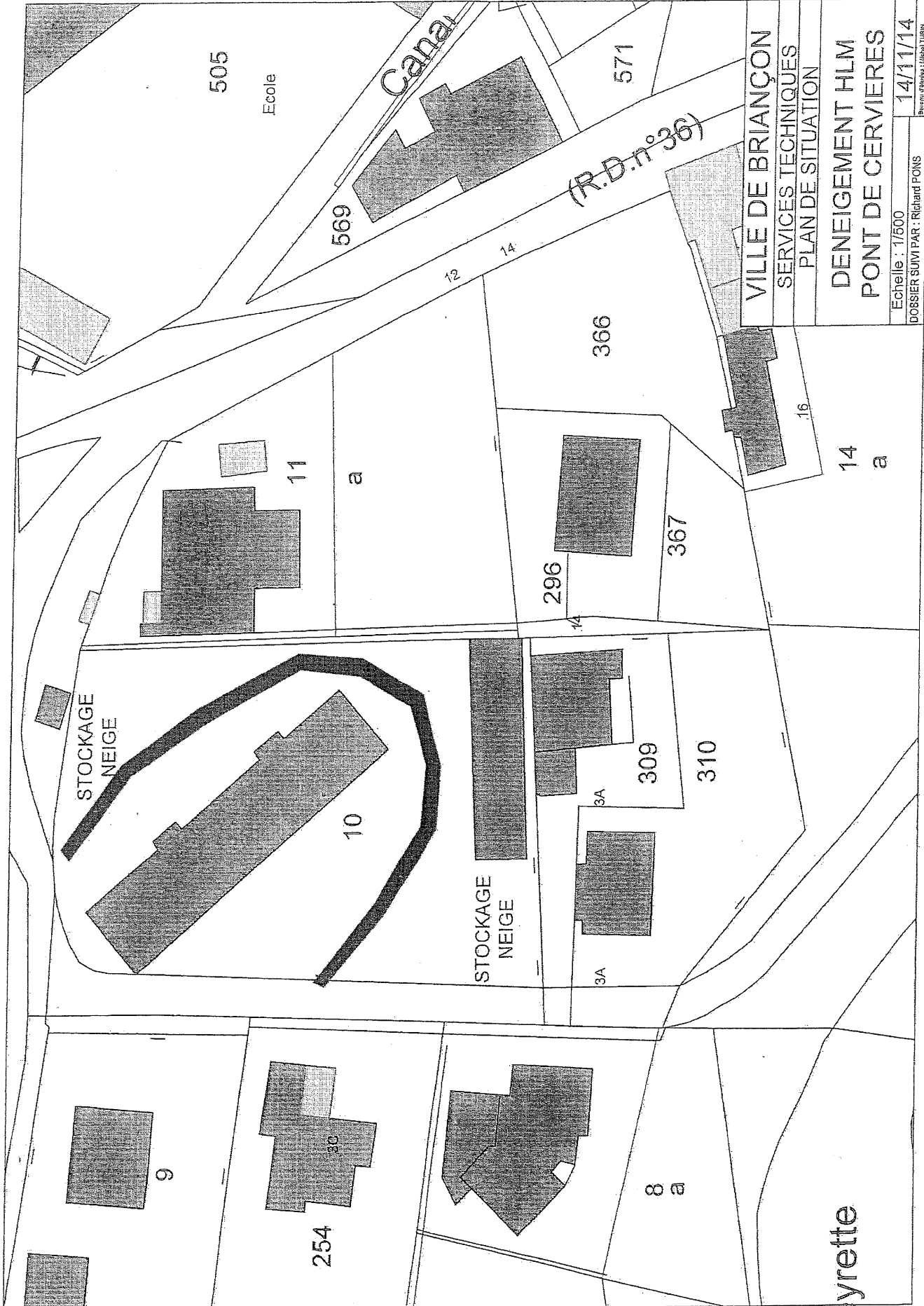
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019**  
**PIECE ANNEXE N°2 A LA CONVENTION**  
**TRAVAUX 2 DEL 2019.11.13/ \_\_\_**

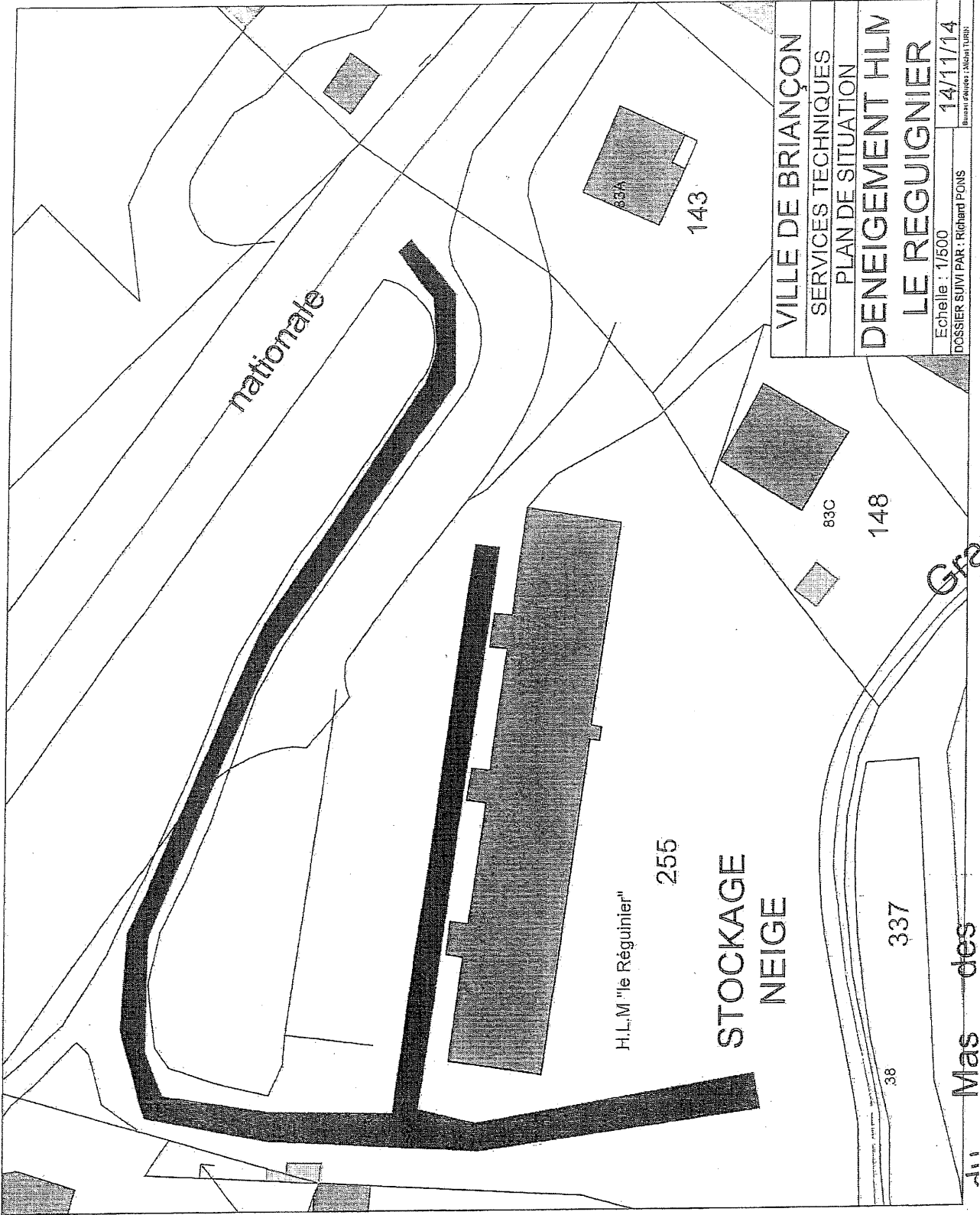
---

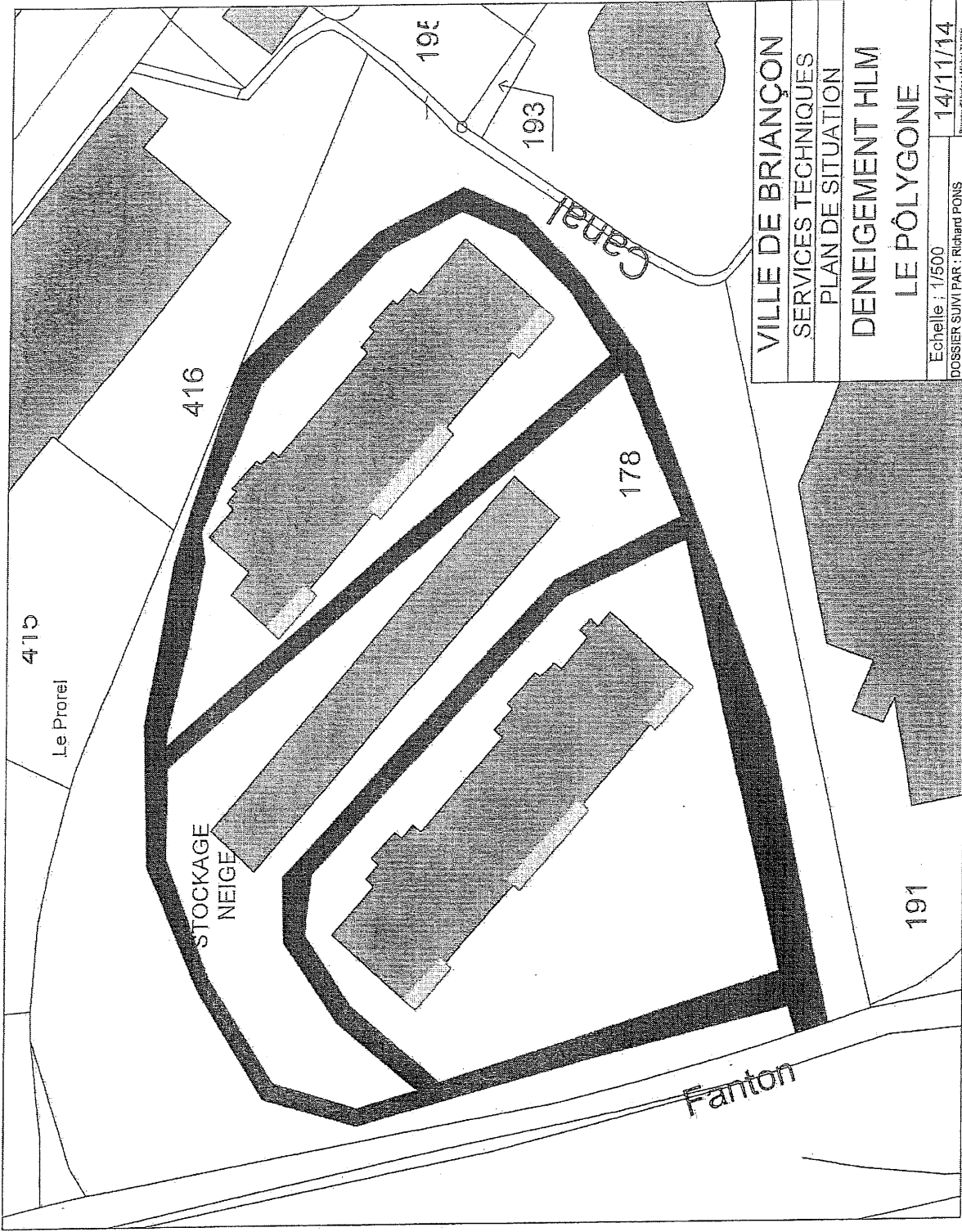
**PLANS DES VOIES D'ACCÈS AUX  
DIFFÉRENTES RÉSIDENCES SUR LA  
COMMUNE DE BRIANÇON DE  
« L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES  
HAUTES- ALPES »**

---



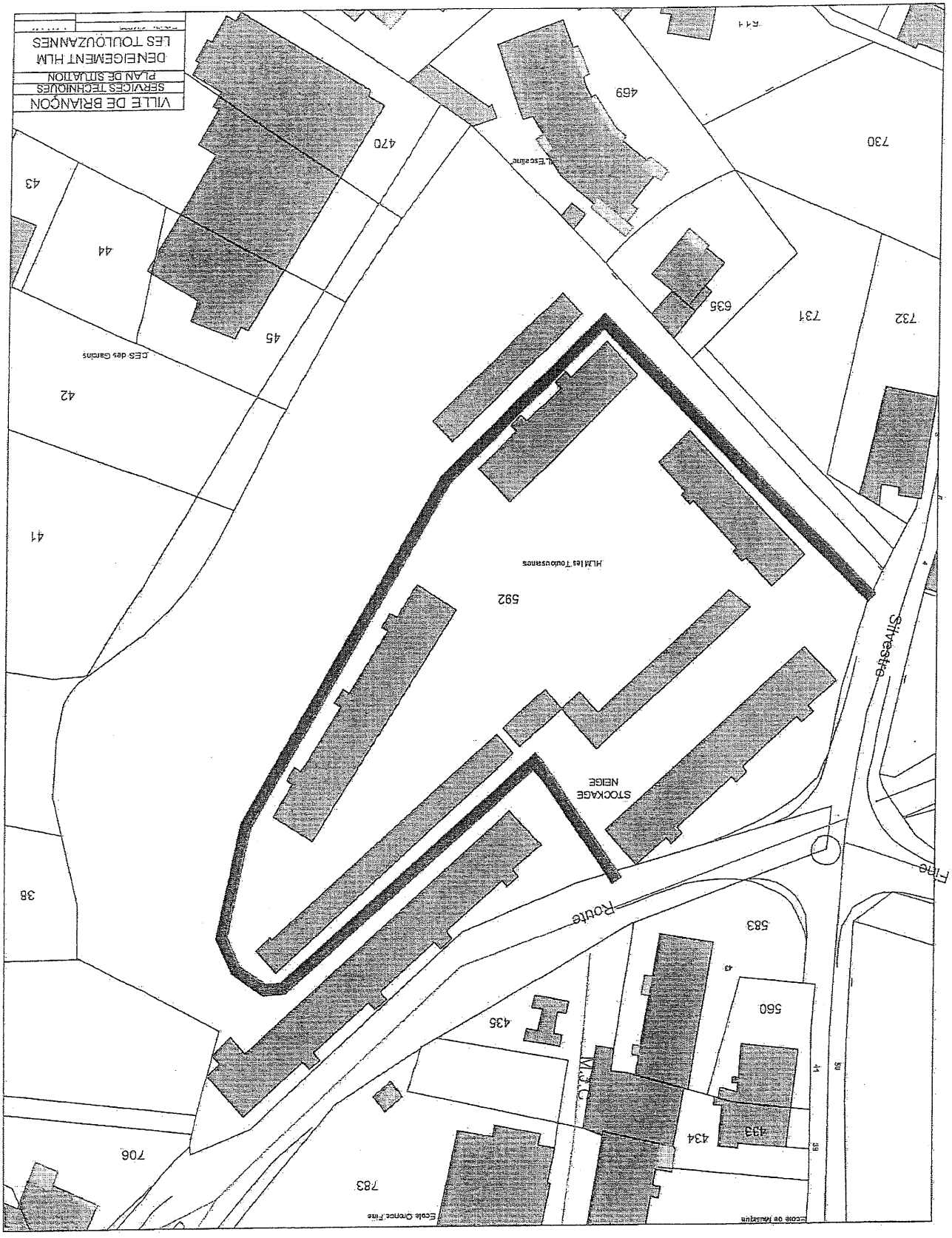






VILLE DE BRIANÇON  
SERVICES TECHNIQUES  
PLAN DE SITUATION  
DENEIGEMENT HLM  
LE PÔLYGONE

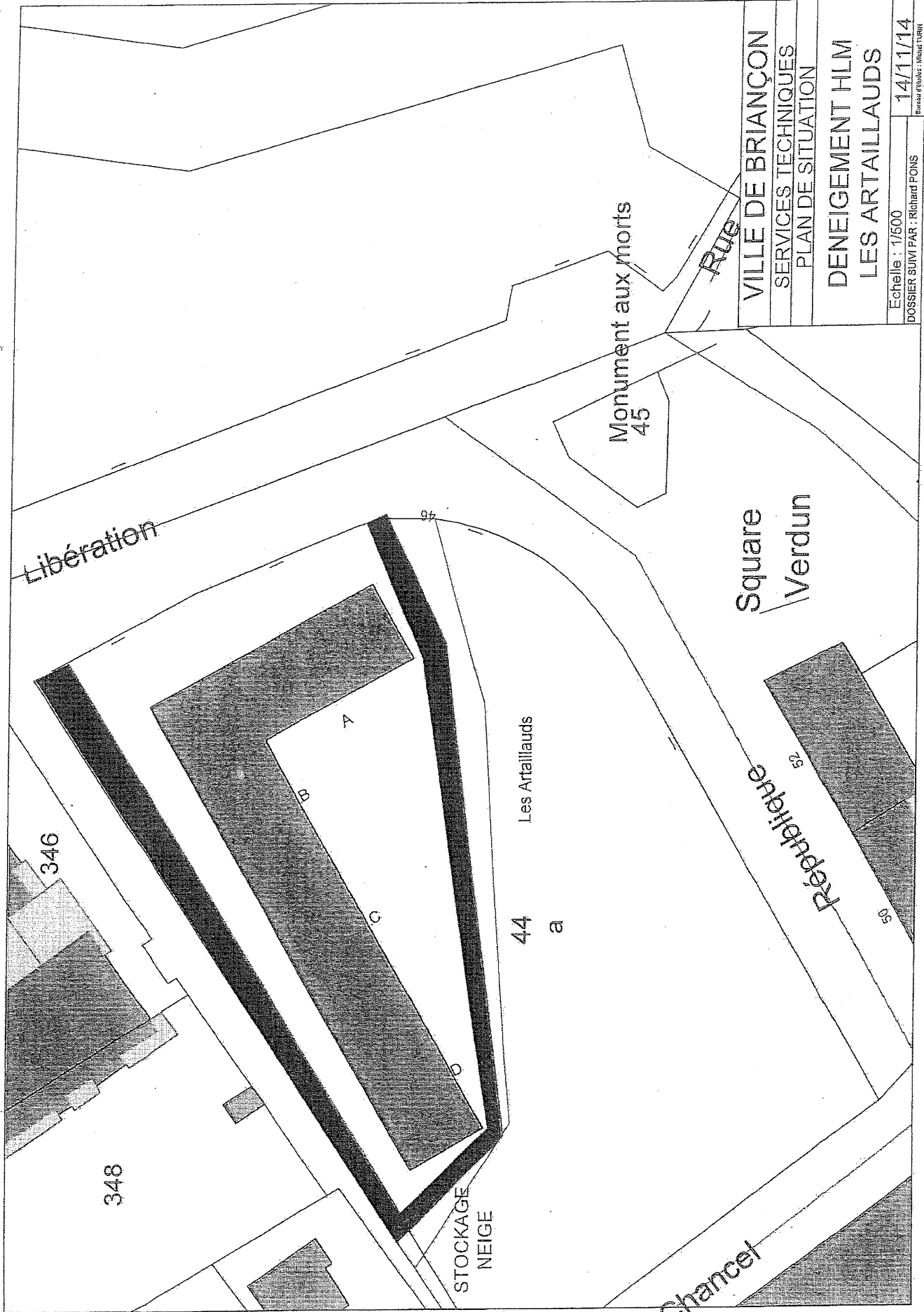
Echelle : 1/500  
DOSSIER SUIVI PAR : RICHARD POINS  
14/11/14  
Bureau études : Michel TUBERT

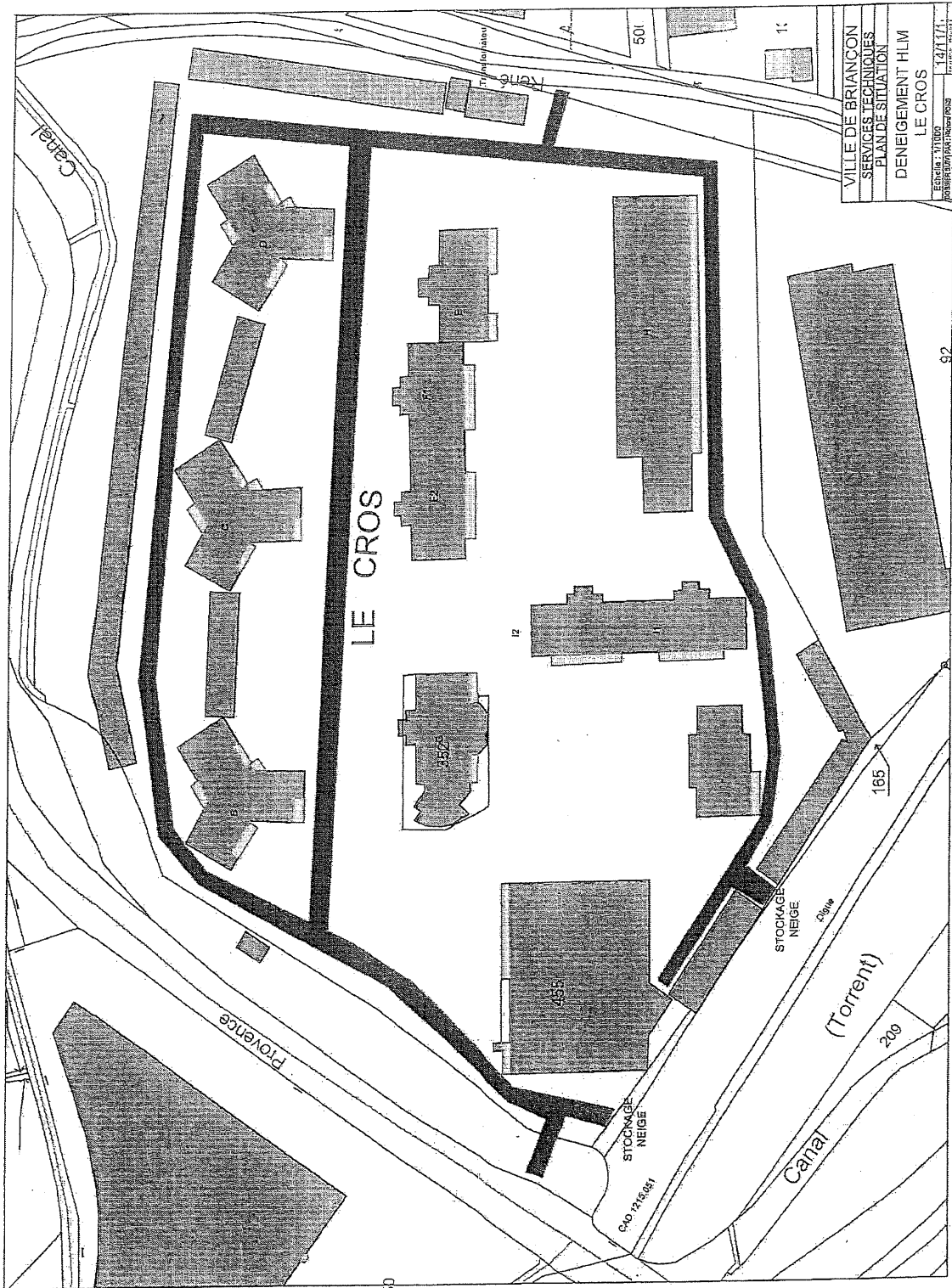


VILLE DE BRIONÇON  
 SERVICES TECHNIQUES  
 PLAN DE SITUATION  
 DÉVELOPPEMENT HLM  
 LES TOULOUZANNES

Ecole Oronce l'île

copie de l'annuaire

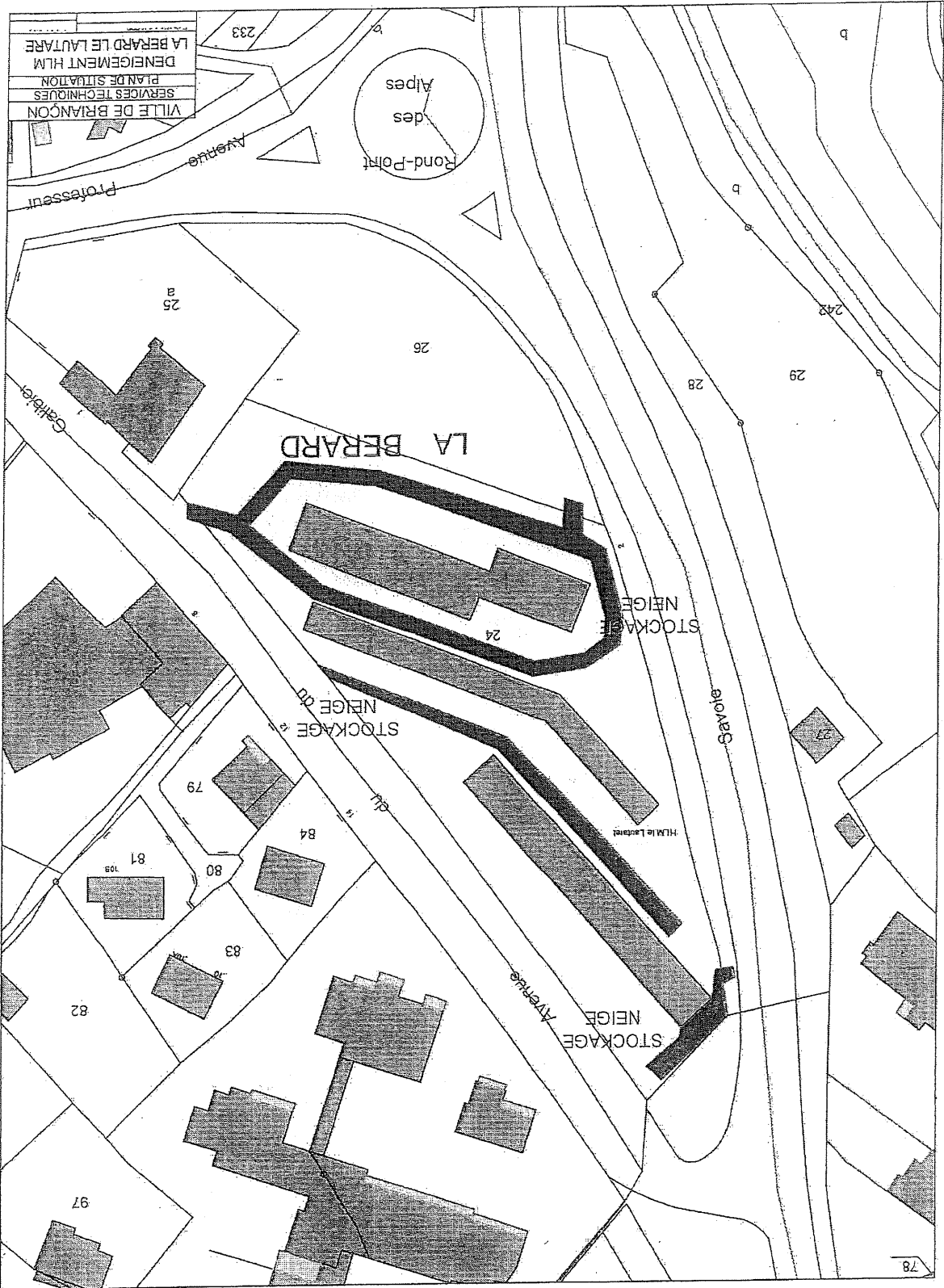




VILLE DE BRIANÇON  
 SERVICES TECHNIQUES  
 PLAN DE SITUATION  
 D'ÉQUIPEMENT HLM  
 LE CROS

Échelle 1/1000  
 14/11/11  
 92





VILLE DE BRIANÇON  
SERVICES TECHNIQUES  
PLAN DE SITUATION  
DÉVELOPPEMENT HLM  
LA BERNARD LE LAUTARE

233  
Avenue  
Professeur

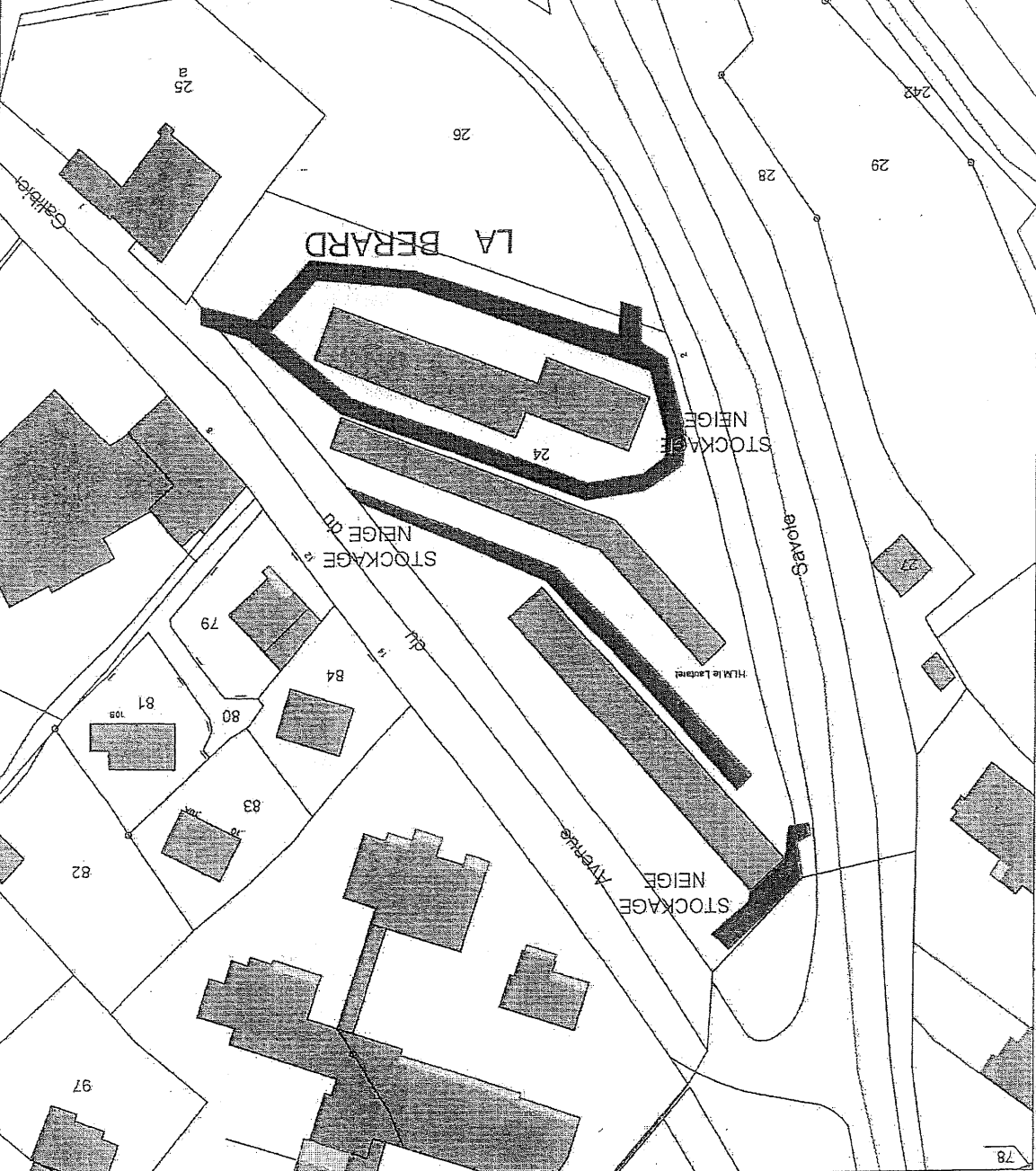
Rond-Point  
des  
Alpes

LA BERNARD

STOCKAGE  
NEIGE

STOCKAGE  
NEIGE DU

STOCKAGE  
NEIGE



15/10/2019

Google Maps

Cité Barbot

Google Maps



Images ©2019 Google, Images ©2019 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2019 10 m

<https://www.google.fr/maps/@44.8920306,6.6380502,123a,35y,284.6h,45t/data=!3m1!1e3?hl=fr>

Cité Basbet

GÉO/MAS Cadastre



X : 987155,98 Y : 6428122,34

© Source : Plan cadastral DGFIP - Mise à jour 2018 | © Business Géographic - Cifri GROUP (http://www.business-geographic.com)

